



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-018

**Le Maire,**

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu le marché « Achat de produits d'entretien d'hygiène et matériel de nettoyage » n°22MC0368AOO

**Considérant :**

- Qu'une consultation a été lancée pour le marché « Achat de produits d'entretien d'hygiène et matériel de nettoyage » n° n°22MC0368AOO,
- Que pour chaque lot il a été fait un estimatif des besoins,
- Qu'au vu de l'accroissement des besoins et de l'augmentation des commandes, cet estimatif s'avère insuffisant,
- Qu'au vu de cette insuffisance, il est nécessaire de modifier les montants pour adapter la capacité de paiement sur chaque lot,
- Qu'il y a nécessité d'établir un avenant pour le marché « Achat de produits d'entretien d'hygiène et matériel de nettoyage » n° n°22MC0368AOO.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure et de signer les avenants n°1 du marché « Achat de produits d'entretien d'hygiène et matériel de nettoyage » avec la société ci-dessous et dans les conditions ci-annexées :

↳ **DIFOTEL – 8 rue Maryse Bastié – ZA Val de Saune 2 – 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE**

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 3 :** Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au budget 2025.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**A Launaguet, le 20/05/2025**

**Le Maire,**

**Michel ROUGÉ**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le **27 MAI 2025**



ID : 031-213102825-20250520-DEC2025018-AU

+



## AVENANT N° 1 - GROUPEMENT DE COMMANDE - LOT N° 5 MODIFICATION MONTANT

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Launaguet  
95 chemin des Combes  
31140 Launaguet

Représenté par : Monsieur le Maire de la Ville de Launaguet

### B - Identification du titulaire du marché

SARL DIFOTEL  
Courriel : difotel@orange.fr  
Tél. : 0561769903  
SIRET : 38200642700035

### C - Objet du marché

22MC0368AOO- Achat de produits d'entretien d'hygiène et matériel de nettoyage - Années 2023 à 2026

Référence du marché : 22MC0368AOO- lot5

Date de la notification : 10/01/2023

Délai d'exécution : 12 mois - reconductible 3 fois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 833€
- Montant TTC : 999.99 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification des délais, conformément aux articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27 MAI 2025

ID : 031-213102825-20250520-DEC22025018-AU

Les modifications de l'avenant portent sur l'acte d'engagement article 5 « prix ». Cette modification se justifie par le fait que plusieurs sites municipaux dont l'entretien étaient confiés à des prestataires extérieurs, ont été intégrés à la gestion de l'entretien interne ». Par conséquent, cela induit un coût supplémentaire pour la collectivité en terme de produit d'entretien , d'hygiène et de matériel de nettoyage.

Il s'agit d'augmenter de 50% le montant maximum du lot 5 - 833.00 HT €.

Nouveau montant : 1250.00 € HT/ 1500.00€ TTC, soit une augmentation de 417.00 € HT/500.40€ TTC

Cette modification s'applique pour toutes les périodes de reconductions restantes soit jusqu'au 9 janvier 2027

## E - Prise d'effet

L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

## F - Réclamations

L'entreprise renonce expressément à toute réclamation ultérieure fondée sur les causes ayant motivé les dispositions du présent avenant.

## G - Clauses initiales inchangées

Les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le précédent avenant.

## H - Signature du titulaire du marché

A .....  
Le .....

Signature du titulaire

## I - Signature du pouvoir adjudicateur

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Maire de la Ville de Launaguët  
Par délégation,



